



## Recours aux tiers ... que faire ???

Par **valentine1109**, le **09/02/2008** à **20:37**

Bonjour , nous nous sommes portées acquéreurs d un terrain , le permis de construire nous a été accordé .. tout se passait bien avant ce courrier de nos "futurs "voisins qui nous informait d'un recours aux tiers qu'il déposait devant le tribunal .

Ils étaient pourtant la lors du bornage et tout semblait leur convenir ...  
Le fait d'apprendre ensuite que le charmant petit couple qui allait s'installer n'était pas ce beau jeune homme (notre constructeur) et cette jolie jeune fille mais un couple de filles leur pose vraiment problème ...

Je me suis renseignée et le passage devant le tribunal peut etre tres tres long mais que faire quand le constructeur , les banques et nos rêves n attendent que la signature du terrain ??

Que faire pour acceler les choses ..??

Merci de votre aide .

Par **leforumimmo**, le **12/02/2008** à **15:52**

Bonjour,

Le problème lors d'un recours de tiers, c'est le temps! La procédure peut être très longue. Cependant la durée validité du permis est suspendue jusqu'à la décision de justice.

La seule possibilité est de trouver un accord amiable avec vos voisins pour qu'il retire leur

recours.

Par **uschi**, le **12/02/2008** à **16:02**

quel est la raison du recours au tiers?

Par **valentine1109**, le **12/02/2008** à **19:51**

deux voisins ont pose un recours :

pour le premier les prejudices sont les suivants :

- devalorisation de son bien immobilier de part la trop grande proximite de ce pavillon . Notre construction ombragerait la fenetre de sa chambre .

- On abimerait sa haie puisque nous disposons d 'une haie accolée .

Mais celle ci serait peut etre prete a retirer son recours ..

Pour le second selon lui :

Notre pavillon sera accolee a 4 mètres de sa cloture . Il a actuellemetrn la vue sur un petit jardin . Après la construction, il aurait vue sur le "cul d'une maison " la valeur marchande de son bien sera donc grandement alteree ...

Notre pavillon a été placer à 30 m de la voie publique et les voisins procéduriers aimeraient qu'il soit implante tout au fond du jardin ... Bémol , il est hors de question de payer le raccordement de 20 m en plus , et de toutes manieres , le maire ne nous accorderait pas l implantation a 50 m !!!

Que faire ???

Un courrier aux voisins ?? au tribunal ???

Le 29 mars ,l 'offre de notre constructeur ne sera plus valable puisque nous avons signé pour une maison en prix ferme (pas de hausse de materiaux possible )

Merci de votre aide à tous